

Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2018 - 090

<p>Pétitionnaire : Société Immocabs SARL - M.Cabassu Nature de la demande : Travaux Construction Installation Localisation : rue des Bons Voisins, Les Goudes - Marseille Nature des Travaux : Sécurisation de la falaise des Goudes</p>
--

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, R. 331-18, R.331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 2° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux nécessaires à la sécurité civile » ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment ses MARCOeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2012, portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée Ecotonia intervenant pour le compte de Société Immocabs SARL - M. Cabassu , en date du 28 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la présidente du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 12 avril 2018 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui a révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire mais qui ne seront pas impactées par les travaux;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Considérant que les travaux projetés n'altéreront pas la qualité paysagère du site.

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, Société Immocabs SARL représentée par M. Cabassu est autorisée à réaliser les travaux de sécurisation de la falaise aux Goudes située dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. La Société Immocabs SARL devra prévenir le Parc 15 jours avant le début des travaux à contact@calanques-parcnational.fr.
2. Une réunion d'ouverture de chantier sera organisée avec le Parc. Le Parc devra être invité aux réunions hebdomadaires.
3. Le périmètre des travaux sera conforme au dossier fourni.
4. Les deux méthodes de travaux seront respectées :
 - a. Sur le secteur Est où les densités d'espèces florales protégées sont soit faibles soit inexistantes, un découpage au préalable du grillage autour des quelques pieds ou stations présentes sera effectué pour qu'il n'y ait aucun impact.
 - b. Sur le secteur ouest de densité importante, concernant les deux taxons protégés relevés, à savoir *Plantago subulata*, le Plantain à feuilles en Alène, et *Teucrium polium*, la Germandrée purpurine le grillage existant sera conservé et le nouveau sera superposé sans recouvrir les espèces végétales présentes
5. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.

Article 3

La présente autorisation est délivrée pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2019.

Article 4

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 12 avril 2018,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.